



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/L.512
9 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 51 de l'ordre du jour

CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

Ethiopie, Inde, Mexique, République Arabe Unie et Yougoslavie.
Amendement au projet de résolution révisé (A/C.5/L.511)

Remplacer le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution révisé A/C.5/L.511 par le paragraphe suivant :

"2. Approuve le rapport du Comité, et notamment les idées essentielles énoncées au paragraphe 10, ainsi que les propositions figurant au paragraphe 27, à l'exception faite de celles qui figurent à l'alinéa c) de ce paragraphe. En ce qui concerne le système des comptes rendus sténographiques et analytiques, l'usage actuel ne sera en rien modifié."
